

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2020

## CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3385)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 97

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Chapelier, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani, Mme Wonner, Mme Josso, Mme Sanquer, M. Prud'homme, M. Lachaud et Mme Panot

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des assurés, quel que soit le genre, l'orientation sexuelle de la personne concernée ou le mode de conception de l'enfant ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est nécessaire dans la mesure où il est important de **prévenir en amont les potentielles discriminations institutionnelles qui pourraient survenir**. En effet, alors que nous venons d'adopter en seconde lecture à l'Assemblée nationale, l'assistance médicale à la procréation pour toutes, il est nécessaire que **l'ensemble des femmes qui n'ont pas porté l'enfant puisse bénéficier de ce congé** de paternité ou de parenté si l'amendement que je propose venait à être adopté.